



Un règlement intérieur est nécessaire :

- Parce que nous sommes nombreux
- Parce que nous ne voulons pas de loi de la jungle ou loi du plus fort.
- Pour la liberté et la sécurité de chacun
- Pour être d'accord sur ce que l'on « s'inter-dit ».

A l'école, nous attendons de toutes les personnes, élèves, petits ou grands, adultes, enseignants, personnels et parents :

1) Le respect du caractère propre de l'établissement

Toutes les personnes fréquentant l'école s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement qui se définit par son appartenance à L'Enseignement catholique et son projet éducatif. Cette obligation de respect s'apprécie en regard des fonctions et responsabilités exercées et ne sauraient porter atteinte à la liberté de conscience des personnes.

2) Le respect des personnes :

Cette année encore, nous travaillerons sur la vie collective. Il est demandé aux parents de prévenir l'école avant 9h en cas d'absence. Il est nécessaire d'écrire aussi un mot sur papier libre afin d'informer le professeur du motif de l'absence, au plus tard au retour de l'élève en classe. Le mot sera conservé dans le cahier d'appel. Un manque de respect dans les paroles ou les attitudes envers toute personne de l'école ne peut être admis. Il sera sanctionné en fonction de l'âge et la gravité des faits par un avertissement.

3) Le respect des horaires :

Ouverture de l'école à 8H15 / Fermeture à 18h00 / Montée en classe à **8H30**.

Nous vous prions de bien vouloir respecter ces horaires ; aucune surveillance ne pourra être assurée après 18h00. Les cours commencent à **8h45** et se termine à **11h30** pour les maternelles, **12h15** pour les élémentaires. Les cours reprennent après la pause méridienne à **13h45**. Aucune entrée ne pourra se faire avant **13H40**.

Le nombre de retards ou absences, y compris à la piscine, seront indiqués dans le cahier de correspondance et seront mentionnés sur le livret d'évaluation dans la vie scolaire, en précisant « justifiés ou non justifiés ».

Au bout de 3 retards non justifiés dans le mois, l'élève ira dans une autre classe jusqu'à la récréation et devra rattraper son retard.

La ponctualité fait partie des apprentissages de la vie en collectivité.

Les vacances scolaires ne peuvent être ni anticipées ni prolongées. Une absence pour convenance personnelle relève de la responsabilité des parents. Tout abus sera remonté à l'inspection académique.

4) Le respect du matériel , collectif et individuel :

- Matériel collectif selon son usage de destination. Ex : cordes à sauter pour sauter...
- Matériel individuel : Les élèves doivent entretenir le contenu de leurs trousse avec l'aide de leurs parents, en le vérifiant chaque semaine.
- Les dégradations volontaires seront sanctionnées par un travail d'intérêt général et les frais de réparation seront à la charge des familles.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. A la fin de la période, Les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.
- **Les TELEPHONES et autres objets électroniques sont INTERDITS à l'école.**

Les élèves du Primaire n'ont pas besoin de téléphone. S'il est indispensable à votre enfant pour ses trajets solitaires, il doit le déposer à 8H45 dans sa classe (à l'endroit prévu à cet effet) et le reprendre à 16h30 sans s'en servir dans la cour, sinon le téléphone sera confisqué aussitôt et son usage entraîne un **AVERTISSEMENT IMMEDIAT**.

- **Jeux et goûter dans la cour** : les jeux, jouets apportés à l'école sont sous la responsabilité des enfants et autorisés par les parents et enseignants. *Jeux et jouets autorisés : Les cartes commerciales (une dizaine), les petits jouets (corde à sauter, legos, playmobil, voitures ...).*

Les enfants ne restant pas à l'étude sont priés de prendre leur goûter à l'extérieur de l'école.

Si votre enfant reste à l'étude ou à un atelier périscolaire, vous pouvez l'inscrire soit au goûter fourni par l'école soit lui en fournir un en évitant au maximum les emballages. Tous les maternelles ont un goûter (du pain et du chocolat) distribué vers 16h et n'ont pas besoin de plus.

5) La sortie :

La sortie des élèves s'effectue avec les enseignants en charge de la surveillance. Cette surveillance se limite à l'enceinte de l'école. Aucun enfant de maternelle ne sera autorisé à sortir seul.

A la sortie, l'enfant est remis aux parents exerçant l'autorité parentale ou à toute personne qui aura été nommément désignée par écrit. La présentation d'une pièce d'identité peut être exigée.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul sans une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux, et avec l'accord du chef d'établissement.

6) Le respect des espaces.

Les classes pour le travail, la cour pour se détendre, les toilettes pour l'intimité, les escaliers pour entrer en classe ! Pas d'autres usages. Le préau est interdit sans surveillance. Les élèves ne montent pas en classe sans la présence d'un adulte.

A la cantine, les élèves doivent adapter un comportement correct et respecter le personnel de service. La direction se réserve le droit d'exclure un enfant de la cantine si nécessaire.

En l'absence des enseignants, les enfants et parents ne sont plus autorisés à monter dans les classes après 16h30.

7) Respect du voisinage

Nous devons partager la cour et le hall de l'immeuble avec les voisins du 35. Pour leur confort, il n'est pas permis d'y jouer, de crier, de manger, de faire du vélo ou de la trottinette, ni de jeter des papiers, ni bien sûr de sonner chez la gardienne car ce n'est pas un terrain de jeu, mais un passage commun avec les habitants.

8) Les SANCTIONS

La sanction a pour objectif d'aider l'élève à se situer, à prendre en compte la loi, à se confronter aux limites et à travers elles, prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale.

- Si on ne respecte pas les règles, on s'expose à une sanction : je salis = je nettoie, je me tiens mal à table = j'aide à la cantine, j'ai dérangé le groupe=je l'aide : par des travaux d'intérêt général : ranger les livres, ramasser les papiers ...
- Les élèves qui malgré des sanctions répétées ne se conforment pas au respect des personnes, des objets, des espaces et des lieux ou du règlement, s'exposent à un avertissement donné par le Chef d'Etablissement.
- Au bout de 3 avertissements, la réinscription pour l'année suivante peut être remise en question. Le 2^e et le 3^e avertissements sont suivis d'une exclusion temporaire de 3 jours.
- Motifs graves, rupture du contrat de confiance avec l'équipe enseignante et/ou la direction peuvent entraîner une résiliation du contrat de scolarité en cours d'année.

CONCLUSION

Ce règlement doit permettre s'il est respecté par tous, de créer une atmosphère sereine, favorable au travail et à l'épanouissement de chacun.

Les enseignants veillent à la cohérence éducative entre les différents adultes intervenant auprès des élèves.

Les parents, en accord avec ce règlement, l'acceptent et aident leurs enfants à y adhérer, en manifestant leur soutien aux adultes de l'école à qui ils délèguent leur autorité pendant le temps scolaire.

Pour l'équipe éducative : **Karen Van Moorlegem, Chef d'établissement**

Les parents :

L'élève :